



07.11.2003 - 11:15 Uhr

Pas de frontières cantonales en matière de protection des animaux

Zurich (ots) -

Les marchands d'animaux veulent se soustraire à l'interdiction de détenir des animaux dans le canton de Lucerne

Des activistes de VIER PFOTEN (quatre pattes en français) se sont enchaînés ce matin à 11 heures aux chenils d'A.K., éleveur de Husky et marchand de chiens, installé à Flühli dans le canton de Lucerne. Par cette action, ils veulent l'empêcher de s'installer avec ses chiens dans un autre canton et échapper ainsi à l'interdiction qui lui fait de détenir des animaux. VIER PFOTEN exige que l'administration prenne les mesures nécessaires pour empêcher A.K. de contourner tout simplement cette interdiction. En outre, VIER PFOTEN exige qu'une ordonnance interdisant de détenir des animaux prise dans un canton donné soit applicable sur l'ensemble du territoire de la Suisse.

C'est une ficelle usée jusqu'à la corde mais qui fonctionne toujours très bien : les éleveurs d'animaux contre lesquels une interdiction de détention d'animaux a été ordonnée ou qui est sur le point d'être ordonnée par le service vétérinaire, ont souvent pour habitude de changer tout simplement de canton. Ils exploitent ainsi la législation en vigueur qui veut qu'une interdiction de détention d'animaux ne s'applique que dans le canton dans lequel l'éleveur est domicilié.

A.K., éleveur et marchand de chiens à Flühli, est coutumier du fait. Après s'être fait enregistré dans le canton de Berne et celui de Zurich, le service vétérinaire de Lucerne vient de frapper A.K. d'une sanction lui interdisant de détenir des animaux, interdiction entrant en vigueur mardi prochain le 11 novembre. Commentaires de Thomas Kalbermatter, le fonctionnaire responsable du dossier : " Le chenil a de nouveau été contrôlé. Des manquements dans le domaine de la protection des animaux ont été constatés ".

De fait, A.K. n'a rien changé aux conditions scandaleuses de détention, il n'a tenu aucun compte des instructions lui ayant été données, il a enfreint certaines dispositions réglementaires et a été condamné. Fin juin 2003 déjà, le service vétérinaire de Lucerne a saisi 10 chiens hébergés chez A.K. et les a répartis entre plusieurs centres de protection des animaux. Seuls une quinzaine de chiens avaient à l'époque été laissés à la garde d'A.K. Aujourd'hui, ils sont de nouveau 20.

Selon M. Kalbermatter, A.K. dispose encore d'un délai venant à expiration le 15 novembre pour placer les chiens. Si cela ne devait pas être fait, le service vétérinaire procéderait à la saisie de ces 20 chiens. Cela étant dit, A.K. n'entend nullement abandonner l'élevage : d'après des investigations effectuées par VIER PFOTEN, A.K. cherche à se soustraire à l'interdiction de détenir des animaux en déménageant les chiens dans le canton de Thurgovie. VIER PFOTEN veut empêcher cela en faisant bloquer les chenils par des activistes, et ce, à partir de 11 heures aujourd'hui. VIER PFOTEN exige que les

autorités prennent des mesures préventives pour que A.K. ne puisse pas se soustraire à la décision lui interdisant de détenir des animaux.

Selon la loi relative à la protection des animaux actuellement en vigueur, une interdiction de détention d'animaux n'est pas seulement limitée au niveau cantonal. Par ailleurs, cette interdiction ne peut être mise sur le même pied qu'une interdiction de possession d'animaux. Cela veut dire qu'en dépit d'une interdiction de détention, le détenteur des animaux demeure le propriétaire de ceux-ci et peut indirectement continuer à exercer une influence en matière de détention étant donné qu'il a le pouvoir de déterminer lui-même le lieu d'hébergement. Il continue en outre à bénéficier d'un pouvoir de disposition sur les animaux. C'est ainsi que dans le passé, A.K. a déjà réussi à récupérer des chiens ayant fait l'objet d'une saisie.

C'est la raison pour laquelle VIER PFOTEN exige non seulement qu'il soit possible, comme le prévoit le projet de révision de la loi sur la protection des animaux, d'imposer les interdictions de détention d'animaux à l'ensemble du territoire suisse, mais également que les personnes contre lesquelles une interdiction de détention d'animaux a été ordonnée soient en même temps frappées d'une interdiction de possession d'animaux.

En outre, VIER PFOTEN désapprouve le fait que le secret professionnel imposé aux services de l'Etat s'oppose à ce qu'une interdiction de détention d'animaux ordonnée une seule fois ne puisse s'appliquer à l'ensemble du territoire. Quiconque ayant été frappé d'une interdiction de détention d'animaux est en fait tributaire d'une obligation de discrétion professionnelle de la part des fonctionnaires ou officiers publics dans l'exercice de leurs fonctions et soumis à la réglementation en vigueur en matière de protection de la vie privée. Toute personne frappée d'une interdiction de détention d'animaux peut par conséquent acheter sans problème un nouvel animal sans que le vendeur sache que l'acheteur n'est nullement autorisé à en détenir. C'est pourquoi, lors des travaux de révision de la loi sur la protection des animaux, VIER PFOTEN exige que les personnes physiques ou morales concernées à titre professionnel par les animaux ou impliquées de toute autre manière quelconque dans le placement d'animaux disposent d'un droit de regard restreint selon des conditions fixées par le Conseil fédéral.

Contact:

Vier Pfoten Fondation pour la protection des animaux
Badenerstrasse 816
8048 Zürich
Mobile : +41/76/589'82'52
ou +41/79/545'35'39
ou +41/79/627'00'54

Des photos sur la manifestation suivent via Keystone.